



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-06

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13 (dont 1 par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Marie-Noëlle SAPIN, Christelle FOREST, Emilie CLERC-ROGUET, Maire-Dominique RYCKEBOER, Pascale VULLO, Angélique MORAND.

Absents excusés : Claudette DUBOIS, Cédric COMMARD, Pascale GUIGONNAT.

Procurations : Pascale GUIGONNAT a donné procuration à Marie-Noëlle SAPIN.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MAI 2025

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

DSP Chaufferie Bois

La commune échange actuellement avec le délégataire de service public et notre avocate sur la rédaction de l'avenant N°5 ainsi que sur le règlement de service et les polices d'abonnement.

Chantier LA SAVOIE

La SA Mont-Blanc nous a informé du commencement de leurs travaux en septembre.

La commune a rappelé lors d'une réunion de chantier la mise en place du plan de circulation et a demandé la pose d'un fléchage afin de faire respecter les sens de circulation aux camions qui interviennent sur le chantier.

Par ailleurs, nous avons rappelé l'importance d'arroser la voirie du chantier pour éviter la production de poussières.

Imaprim espère avoir fini le premier étage du bâtiment, actuellement en construction, pour l'été.

Il envisage de terminer le Gros Œuvre sur les bâtiments E/FG à l'automne, et H/I fin d'année.

La mise en hors d'eau/hors d'air est prévue pour la fin du premier trimestre 2026.

Concernant la gestion de l'eau sur le chantier, il ne devrait pas y avoir trop de déversement la centrale à béton n'a pas été installée.

Panneaux du C.M.E

Le conseil municipal des enfants avait pour projet la création et l'installation de panneaux pour inciter à la propreté des Points d'Apports Volontaires. Ces panneaux ont été commandés, et seront installés par le service voirie mutualisée durant l'été.

4. URBANISME

Déclaration Préalable

DP 074145 0 0016 déposée par Mr DREHER Stéphan, 199 route de la Savoie, pour la mise en place d'une terrasse métallique.



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-06

DP 074145 0 0017 déposée par Mme KOUROGLI, 84 route des Curtines, pour changement de façade et de toiture.

DP 074145 0 0018 déposée par la SCI Sophia, 29 chemin de sous crêt pour le changement de toiture.

DP 074145 0 0019 déposée par Atelier de céramique Magnolia, 44 route des Bois pour la modification de la clôture et création de places de parking.

Autorisation de Travaux

AT 074145 0 0002 déposée par Atelier de céramique Magnolia, 44 route des bois pour la création d'un atelier.

Révision de PLU

Le bureau d'étude a restitué le diagnostic concernant l'Etat Initial de l'Environnement.

Une réunion est prévue le 11 juillet afin de présenter la synthèse du diagnostic aux Personnes Publiques Associées.

Par ailleurs, un atelier participatif a été organisé sur la commune par le bureau d'étude, hors de la présence des élus, afin de faire réfléchir les administrés sur deux thèmes :

- le fonctionnement du territoire (mobilité, équipements, économie, habitat...),
- le cadre de vie (paysages, environnement, espaces publics, patrimoine).

Dix-neuf personnes ont participé à cette séance et ont exprimé un vif intérêt pour l'exercice proposé.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Crèche CAPITOU

La réunion de la crèche prévue le 26 juin a été reportée. Nous souhaitons faire un point à la rentrée pour connaître le fonctionnement actuel de l'accueil des enfants mais également sur la situation des ressources humaines. En effet, nous avons eu connaissance de départs ou arrêts des professionnelles ce qui a contraint la crèche à réduire l'amplitude horaire d'ouverture.

AG de l'ADMR du 11 juin

943 heures d'activité ont été effectuées pour des personnes de Juvigny (en comparaison : 7755 heures à Saint-Cergues, 927 heures à Machilly)

L'ADMR est toujours en difficulté de recrutement, notamment pour des bénévoles, mission de secrétariat ou visites de courtoisie chez des personnes âgées

Pour information générale : Une réforme est en cours concernant les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les SSAD (service de soins à domicile) et les SSIAD travaillent généralement ensemble et peuvent être gérés par des ADMR. Ce qui n'est pas le cas sur notre territoire. Pour notre secteur, les services de soins infirmiers à domicile sont assurés par des cabinets infirmiers indépendants ce qui n'est pas toujours facile car certaines infirmières ne prennent pas en charge des douches par exemple.

Il existe un service SSIAD, l'ASDAA sur Annemasse (basé à Ambilly) pour lequel il y a de longues listes d'attente. De plus nous ne sommes pas prioritaires vu notre secteur.

Commission cohésion sociale d'Annemasse Agglo du 10 juin 2025

Suite à des problèmes de recrutement, il n'y avait pas eu de réunion depuis presque 2 ans. Plusieurs élus ont témoigné leur « dépit » par rapport au fonctionnement des années précédentes qui était beaucoup plus régulier. Une nouvelle directrice est en place.

Durant cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- présentation du CISPd et informations diverses à propos de la gérontologie et du Handicap, de l'accueil de jour, de l'aide alimentaire, des gens du voyage etc...
- contrat local de santé. Bien que l'offre de soins ne soit pas une compétence de l'agglo, un centre de santé est en projet sur la ZAC étoile pour pallier au manque crucial de soignants sur notre bassin de population.
- informations sur les populations Roms et autres : Toujours beaucoup de difficultés sur l'agglo. Un ETI (non subventionné par l'état) ouvre route de Bonneville pouvant accueillir 6 adultes et 13 enfants et une aire d'accueil temporaire pour résorber le bidonville qui existait à côté d'Emmaüs,



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-06

Atelier sur la Convention Territoriale Globale (CTG)

Annemasse agglo et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF. La CTG détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Un COPIL a eu lieu le 03 juillet durant lequel a été présenté le diagnostic ayant permis d'identifier les besoins de la population sur les thématiques telles que la parentalité, la petite enfance (0 à 3 ans), l'enfance et la jeunesse (4 à 17 ans), l'accès aux droits et à l'inclusion numérique, la qualité de vie et le bien être sur le territoire ; ainsi que des actions pouvant être mises en place.

Conseil d'école

Les effectifs pour la rentrée de septembre 2025 sont de 24 enfants dans la classe des maternelles, 13 en CP/CE1, et 22 en CE2/CM1/CM2.

Durant l'année scolaire, et notamment dans le cadre de la semaine de l'environnement les enfants ont réalisé une sortie le long du Foron.

La sortie de fin d'année pour la classe des plus grands s'est déroulée sur la commune avec un l'organisation d'un atelier pêche.

D'autre part la fin d'année scolaire a connu de températures élevées, la commune a donc investi dans l'achat d'un climatiseur portable afin de pallier au manque de ceux de l'algéco.

Des changements d'horaire ont été demandés par le service animation afin d'avoir un peu plus de confort durant le service de cantine (notamment sur le temps de nettoyage et de vaisselle). Les horaires validés sont donc 8h30-11h30 et 13h00-15h15. Le mercredi reste inchangé.

Ce changement d'horaire permettra d'optimiser la répartition du temps de travail, de faire manger les enfants plus tôt, et d'allonger le temps de sieste pour les plus petits.

Service enfance-jeunesse

Un animateur n'a pas souhaité renouveler son contrat. Un Jury de candidature a donc été organisé afin de sélectionner un nouvel agent.

COPIL Accessibilité des espaces naturels/ Schéma directeur de la Randonnée

Un copil s'est tenu à l'agglo concernant l'accessibilité des espaces des naturels de proximité pour les habitants, grâce notamment à une meilleure valorisation des sites et un maillage (pédestre, cyclable,) depuis les bourgs et hameaux et en parallèle ; et sur la révision du schéma directeur de randonnée.

Un travail est en cours afin d'inscrire les chemins dans le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée. Ce plan a pour objectif de favoriser la découverte de sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires.

Sur notre territoire, le chemin du Foron rentre dans ce schéma directeur.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

7. DELIBERATIONS

7.1 Conseil Communautaire - Mandat 2026-2032 - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.



Réf. : PV 2025-06

JUVIGNY

2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 du préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération par courrier en date du 17 juin 2025.

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2025 de 95 155 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2025(**)	nombre de sièges
AMBILLY	6 269	3
ANNEMASSE	37 595	19
BONNE	3 268	1
CRANVES SALES	7 476	3
ETREMBIERES	2 624	1
GAILLARD	11 054	5
JUVIGNY	634	1(*)
LUCINGES	1 709	1(*)
MACHILLY	1 139	1(*)
SAINT-CERGUES	3 779	1
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5
VILLE-LA-GRAND	9 196	4
Total	95 155	45

(*) : siège de droit



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-06

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

2) Répartition avec accord entre les communes membres (accord local) :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il s'agit de l'accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en modifiant la répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2025 (**)	nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 269	3	1	4
ANNEMASSE	37 595	19	3	22
BONNE	3 268	1	1	2
CRANVES SALES	7 476	3	1	4
ETREMBIERES	2 624	1	1	2
GAILLARD	11 054	5	1	6
JUVIGNY	634	1(*)	0	1
LUCINGES	1 709	1(*)	0	1
MACHILLY	1 139	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 779	1	1	2
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5	1	6
VILLE-LA-GRAND	9 196	4	1	5
Total	95 155	45	11	56

(*) : siège de droit

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-06

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre à Mme la Préfète d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	22
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	6
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	2
VETRAZ-MONTHOUX	6
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

7.2 Attribution du marché de travaux la phase 1 de l'extension des équipements publics

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'extension des équipements publics, le projet va entrer en phase Travaux.

L'évolution des conditions de réalisation du projet ont conduit la commune à le phaser. Les travaux portent donc sur la phase 1 consistant à la construction de la salle périscolaire - polyvalente ainsi que ses espaces publics.

Un marché de travaux décomposé en quatorze lots dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique

Les lots sont les suivants :

Lot N°01 TERRASSEMENT VRD

Lot N°02 BORDURES - REVETEMENTS EXTERIEURS

Lot N°03 ESPACES VERTS

Lot N°04 GROS OEUVRE

Lot N°05 CHARPENTE - COUVERTURE ZINC - BARDAGE BOIS

Lot N°06 ETANCHEITE

Lot N°07 SERRURERIE

Lot N°08 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - STORES

Lot N°09 MENUISERIES INTERIEURES

Lot N°10 PLAFONDS - CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURE - SOLS SOUPLES - NETTOYAGE

Lot N°11 CHAPES - CARRELAGE - FAÏENCES

Lot N°12 ELEVATEUR PMR



JUVIGNY

Réf. : PV 2025-06

Lot N°13 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

Lot N°14 CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRES

Le marché a été lancé le 28 février 2025, fixant au 09 avril 2025 à 16h00 la date limite de réception des offres, marché rectifié en date du 07 avril pour prolongation du délai de réponse au 16 avril 2025 à 16h00.

57 entreprises ont répondu et aucune offre n' a été réceptionnée pour le Lot 13 Electricité. Par conséquent un nouvel appel d'offre a été publié le 16 mai 2025 fixant la date limite de réception des offres au 10 juin 2026 à 12h00 pour ce lot.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 juin 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lot n°	Objet du lot	Entreprises retenues	Offres Euros HT
1	TERRASSEMENT VRD	DECREMPS – Amancy (74)	595 415, 50
2	BORDURES - REVETEMENTS EXTERIEURS	DECREMPS – Amancy (74)	133 196, 00
3	ESPACES VERTS	SAEV- Sillingy (74)	109 926, 68
4	GROS OEUVRE	MONTESSUIT ET FILS- Gaillard (74)	530 000, 00
5	CHARPENTE - COUVERTURE ZINC - BARDAGE BOIS	LP CHARPENTE-Allonzier la Caille (74)	244 250, 25
6	ETANCHEITE	SOPREMA-Domène (38)	107 180, 00
7	SERRURERIE	Société de Travaux Alpins STA- Grand Aigueblanche (73)	76 091, 89
8	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - STORES	MENUISERIE GENEVRIER- Andrezieux-Boutheon (42)	135 409, 30
9	MENUISERIES INTERIEURES	Ets PIERRE GIRAUD – Civrieux d'Azergues (69)	242 670, 80
10	PLAFONDS - CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURE - SOLS SOUPLES - NETTOYAGE	REVOLTA- BLONDEAU ISOLATION RBI- Chambéry (73)	124 196, 76
11	CHAPES - CARRELAGE - FAÏENCES	Conception Réalisation Carrelage- CRC -Grésy sur Aix (73)	109 496, 44
12	ELEVATEUR PMR	STAP Elévateurs – St Pierre en Faucigny (74)	21 330, 00
13	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	MUGNIER ELEC – Bons en chablais (74)	204 266, 44
14	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRES	MEYRIER SAS- Thonon les Bains	419 991, 60
Total euros HT			3 053 421,66

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les choix de la commission d'appel d'offre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL-2018-44 du 13 novembre 2018 portant sur l'organisation du concours du projet d'extension des équipements publics et sur la composition du jury,



Réf. : PV 2025-06

JUVIGNY

Vu la délibération DEL-2019-03 du 15 janvier 2019 portant sur l'approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le projet d'extension des équipements publics,

Vu la délibération DEL-2019-54 du 17 décembre 2019 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension des équipements publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 février 2025, et fixant au 09 avril 2025 à 16h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la 1ere phase de l'extension des équipements publics (salle polyvalente)

Vu l'avis rectificatif d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 avril 2025 prolongeant au 16 avril 2025 à 16h00 la date limite de réception des offres à ce marché de travaux.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 mai 2025, et fixant 10 juin 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres pour le lot 13 Electricité,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les lots du marché de travaux phase 1 des travaux de l'extension des équipements publics, aux entreprises ci-dessus mentionnées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de ce marché
- **De DIRE** que les fonds nécessaires aux lots Terrassements, Gros Œuvre et Charpente couverture zinc bardage bois, liés à cette opération selon le calendrier de travaux, sont prévus au budget communal de l'exercice en cours. Monsieur le Maire veillera à ce que les dépenses futures soient proposées au prochain budget.

7.3 Délibération portant sur la demande de subvention par la Bibliothèque de Juvigny pour la participation au voyage destiné aux aînés.

L'association « Bibliothèque de Juvigny » a organisé une sortie culturelle destinée aux aînés de la commune le 22 mai 2025.

Le voyage a eu lieu en Savoie. Les participants ont visité l'abbaye de Hautecombe et la nécropole de la maison de Savoie, et effectué une croisière sur le canal de Savières et le lac du Bourget.

Le cout pour financer cette sortie s'élève à 2 549,00 €

Il est proposé que la commune finance à hauteur de 1 974,00 €

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **VALIDER** la subvention de 1 974.00 € à l'association « Bibliothèque de Juvigny »,
- **AUTORISER** le maire à procéder au paiement.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance : 22h30

Prochain conseil : 22 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Raphaël SPINELLI

Denis MAIRE